

(N. 4.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique et des Dotations, pour l'exercice de 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Dette publique et des Dotations, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de seize millions huit cent trente deux mille, trois cent cinquante neuf francs, un centime, conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons.

Bruelles, le 20 Novembre 1837.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.

TABLEAU du Budget de la Dette publique et des Dotations, pour
l'exercice de 1838.

TITRE PREMIER.

Dette Publique.

CHAPITRE PREMIER.

Intérêts de la Dette.

Article 1	Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire.	611,894 17	
— 2	Intérêts de l'emprunt belge de fr. 100,800,000, autorisé par la loi du 16 décembre 1831.	5,040,000 »	} 6,048,000 »
— 3	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	1,008,000 »	
— 3	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt, et arriéré pour les exercices clôturés.	128,000 »	
— 4	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., autorisé par la loi du 13 juin 1836.	1,200,000 »	} 1,500,000 »
— 5	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 »	
— 5	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt.	6,000 »	} 9,356,900 06
— 6	Intérêts et frais présumés de la dette flottante.	800,000 »	
— 7	Id. de la dette viagère.	7,300 »	
— 8	Id. à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.	25,000 »	
— 9	Id. à payer à la société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835.	230,705 89	

CHAPITRE II.

Rémunérations.

Art. 1	Pensions ecclésiastiques.	720,000 »	} 3,127,000 »
	Id. civiles	577,000 »	
	Id. civiles.	240,000 »	
	Id. militaire.	1,550,000 »	
	Id. de l'Ordre Léopold.	80,000 »	
— 2	Arriérés des pensions de toute nature pour les exercices clôturés.	10,000 »	} 3,654,000 »
— 2	Traitemens d'attente, traitemens ou pensions supplémentaires et secours annuels.	50,000 »	
— 3	Subvention à la caisse de retraite.	200,000 »	
— 4	Crédit supplémentaire, remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des Finances retenus en Hollande.	270,000 »	
— 5	Avances à faire aux titulaires de pensions acquises avant le 1 ^{er} octobre 1830, à la charge du fonds des veuves et des orphelins restés en Hollande.	7,000 »	

CHAPITRE III.

Fonds de dépôts.

Art. 1 ^{er}	Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande.	160,000 »	} 513,000 »
— 2	Intérêts des cautionnemens des comptables belges, inscrits au grand livre de la dette active d'Amsterdam.	13,000 »	
— 3	Avances aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissemens de bienfaisance, situés en Belgique, qui ont des capitaux inscrits au grand-livre de la dette active à Amsterdam, mais dont les intérêts ne sont pas payés.	100,000 »	
— 4	Intérêts des cautionnemens versés en numéraire dans les caisses du Gouvernement actuel pour garantie de la gestion des comptables, et pour sûreté du paiement de droits de douanes, accises, etc.	140,000 »	
— 5	Intérêts des consignations faites au Gouvernement belge.	50,000 »	
— 6	Intérêts et remboursemens des consignations dont les fonds sont encore en Hollande.	50,000 »	

(3)

TITRE II.

Dotations.

CHAPITRE PREMIER.

Art. unique. Liste civile (Mémoire). : . . . : 2,751,322 75

CHAPITRE II.

— unique. Sénat. : . . . : 22,000 »

CHAPITRE III.

— unique. Chambre des Représentans. : . . . : 409,850 »

CHAPITRE IV.

Cour des Comptes.

Article 1. Membres de la Cour.	43,886 20	} 125,286 20
— 2. Personnel des Bureaux.	65,000 »	
— 3. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	

Total du Titre II. 3,308,458 95

Total du Titre 1^{er}. 13,523,900 06

TOTAL GÉNÉRAL. 16,832,359 01